

- VILLE D'ORCHIES -

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

- VU le Code des Débits de Boissons ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L 2211.1 et suivants ;
- CONSIDÉRANT l'organisation par le "Café de la Place" de Soirées les Vendredi 21 Juin et Samedi 13 Juillet 2024 ;
- CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public d'autoriser ce débit de boissons de la Commune à rester ouvert tardivement afin d'assurer la réussite de ladite soirée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Le "Café de la Place" est autorisé à rester ouvert jusqu'à :

- ☞ 2 heures du matin dans la nuit du Vendredi 21 Juin au Samedi 22 Juin sous réserve que l'accès à l'établissement ne soit plus autorisé à compter de 1h00 du matin le Samedi 22 Juin 2024 ;
- ☞ 3 heures du matin dans la nuit du Samedi 13 Juillet au Dimanche 14 Juillet 2024 sous réserve que l'accès à l'établissement ne soit plus autorisé à compter de 2 heures du matin le Dimanche 14 Juillet 2024.

ARTICLE 2 Ampliation du présent Arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORCHIES et affiché en Mairie.

Fait à Orchies, le 16 mai 2024



Transmis en Sous-Préfecture le : 23 MAI 2024

Ludovic ROHART
Maire d'Orchies